



**MDJ** 

**STE-BRIGITTE-DE-LAVAL**

**POLITIQUE DE PRÉVENTION À  
L'INTIMIDATION, À LA VIOLENCE ET  
AU MANQUE DE RESPECT**



**2024**



## Notre engagement

La Maison des jeunes « La Barak » de Sainte-Brigitte-de-Laval s'engage à offrir un milieu de vie sain et sécuritaire, libre de toute forme d'intimidation, d'agression et de violence. Cette présente politique vise à vous présenter les mesures mises en place afin que les jeunes, ainsi que notre équipe, aient droit à la protection, à la sécurité et au respect de leur intégrité physique, psychologique et morale.

## Définitions

### Intimidation

Action volontaire d'une ou plusieurs personnes dans le but blesser ou de bouleverser une autre personne, sans qu'il s'agisse d'un accident.

- **Intimidation physique**
  - Coups, bousculades, coups de pied, crachats, gifles, pousser quelqu'un ou le battre.
  - Damage aux biens de quelqu'un ou vol.
- **Intimidation verbale**
  - Injures, plaisanteries blessantes.
  - Humiliations, menaces.
- **Intimidation sociale**
  - Exclusion de quelqu'un d'un groupe ou d'une activité.
  - Commérage ou dissipation de rumeurs sur quelqu'un.
  - Gêner ou ridiculiser quelqu'un.
- **Cyberintimidation**
  - Envoyer des messages textes ou des photos par téléphone pour menacer quelqu'un ou le blesser.
  - Répandre des rumeurs sur quelqu'un ou divulguer des secrets.
  - Utiliser les réseaux sociaux pour intimider.
- **Intimidation sexuelle**
  - Toucher quelqu'un de manière sexuelle sans son consentement.

- Faire des commentaires ou répandre une rumeur sur le comportement sexuel de quelqu'un.
- Utiliser des termes inappropriés en lien avec l'orientation sexuelle ou de genre d'une personne, ou pour assumer l'orientation sexuelle ou de genre de quelqu'un.
- Faire des gestes de nature sexuelle non sollicités.

### **Témoin**

Toute personne ou groupe de personnes qui assiste à un acte de harcèlement ou d'intimidation.

### **Victime**

Toute personne qui est la cible d'un acte de harcèlement, d'intimidation ou de violence.

### **Violence**

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la brimer, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Sources : <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/violences/intimidation/a-propos#c177356>  
<https://www.inspq.qc.ca/>

## **Mesures de prévention**

Au quotidien, l'équipe de la Maison des jeunes « La Barak » s'engage à mettre en place des mesures de prévention de l'intimidation, la violence et le manque de respect :

- Activités d'informations et de discussion pour les jeunes fréquentant la Maison des jeunes.
- Rendre accessible la présente politique ainsi que les règles de vie via notre local, notre site internet et notre formulaire d'adhésion membre.

- Formation continue des intervenants en matière d'intimidation et de violence.
- Surveillance accrue et attention particulière aux gestes et paroles à caractère violents ou blessants.
- Travail en concertation avec les partenaires du milieu et les différents acteurs concernés, s'il y a lieu: écoles, familles, organismes externes, etc.

## **Protocole d'intervention**

À la Maison des jeunes « La Barak », aucun comportement d'intimidation, de violence et de manque de respect ne sera toléré envers :

- Les autres jeunes fréquentant la MDJ
- Les membres du personnel ou du Conseil d'administration de la MDJ
- Les parents, stagiaires et bénévoles
- Toute autre personne ne fréquentant pas la MDJ
- Le matériel appartenant à la MDJ
- Les locaux intérieurs et les espaces extérieurs de la MDJ

Tout incident relié à la violence et à l'intimidation doit être signalé aux intervenants de la Maison des jeunes.

Si un jeune décide de se comporter de manière violente dans ses gestes ou ses paroles, les conséquences ci-dessous seront appliquées selon la gravité et la fréquence des gestes posés :

### **Premier avertissement :**

- Avertissement verbal ET/OU expulsion de la MDJ pour le reste de la soirée.

### **Deuxième avertissement :**

- Pause extérieure de 15 minutes OU expulsion de la MDJ pour le reste de la soirée.

### **Troisième avertissement :**

- Expulsion de la MDJ pour la soirée.
- Si, après avoir été expulsé une première fois, le jeune a un autre comportement inapproprié, il sera expulsé de la MDJ pour une semaine.
- Dès qu'il y a expulsion de la MDJ pour la soirée, une rencontre avec un animateur/intervenant sera exigé avant de pouvoir réintégrer le milieu.
- Un geste réparateur pourrait être exigé selon la situation.

#### **Récidive :**

- Si le comportement du jeune est récurrent pour le même délit: expulsion pour une semaine supplémentaire ou pour une période prolongée.
- Des mesures concrètes devront être décidées avant que celui-ci puisse à nouveau fréquenter la MDJ.
- La durée de l'expulsion pourrait être prolongée dans le cas où le jeune refuserait de collaborer.
- Un appel aux parents sera fait.

#### **Appel aux parents :**

- À la suite d'une récidive du comportement.
- Selon la gravité, la fréquence et les conséquences du geste, les intervenants pourraient décider de ne pas attendre une récidive.
- Dans le cas d'un bris de matériel.

#### **Appel aux autorités :**

- Si la situation implique un danger pour soi-même ou pour autrui.

#### **Bris de matériel :**

- Application de la présente politique.
- Réparation, remboursement ou remplacement du matériel brisé.
- Interdiction de fréquenter la MDJ tant que l'objet ne sera pas réparé/remboursé/remplacé ou qu'une entente sera prise.
- Avis au parent directement selon la valeur de l'objet ou la gravité du bris, ou après un mois sans remplacement du matériel.

## **Soutien**

Des mesures de soutien seront apportées aux jeunes, qu'ils soient victimes, témoins ou responsables des gestes d'intimidation.

- Écoute et accompagnement
- Rencontre individuelle avec un intervenant
- Référence vers des organismes externes